

Elaboration du PLUi

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du

Décembre 2015

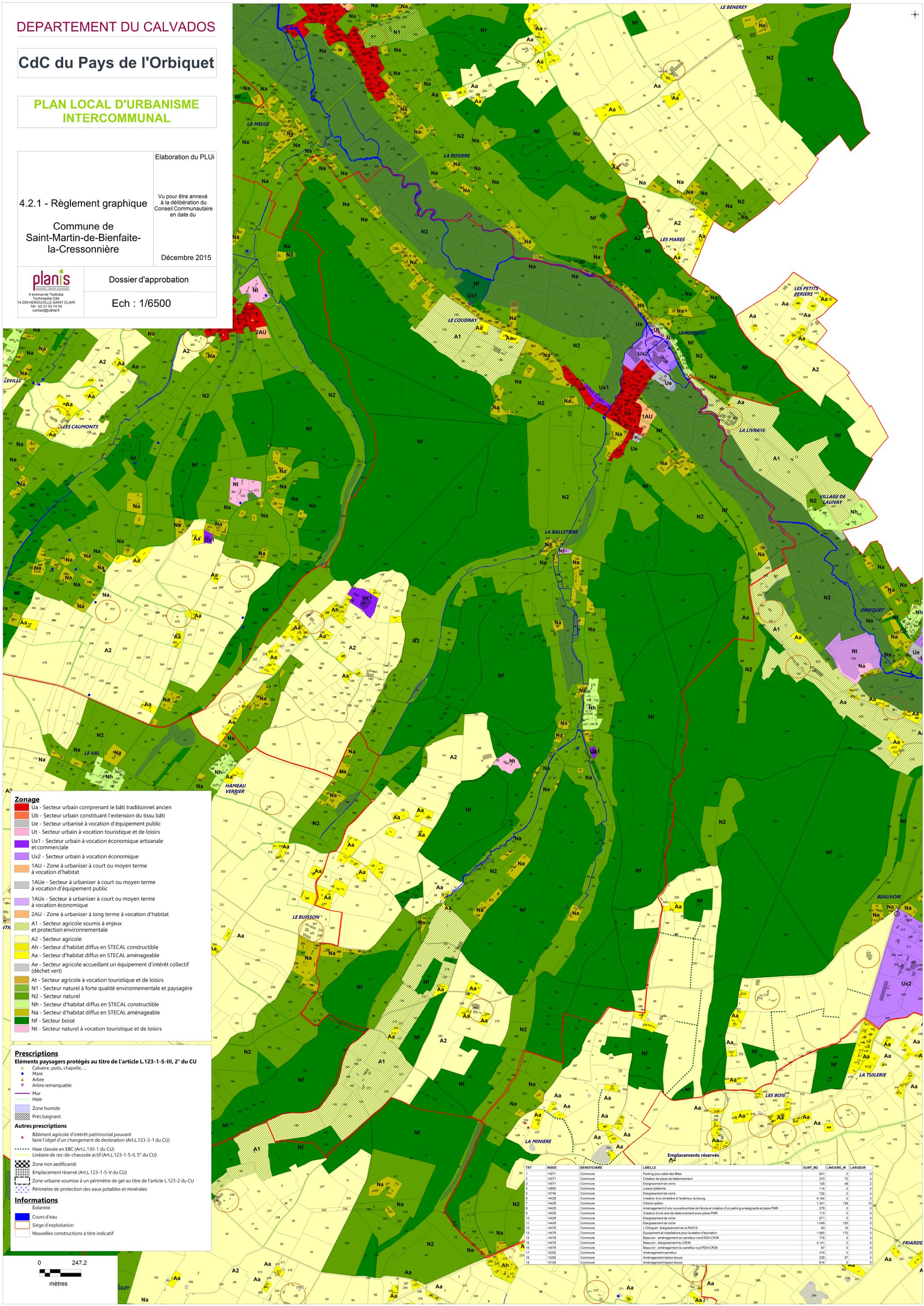
4.2.1 - Règlement graphique

Commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Dossier d'approbation

Ech : 1/6500

planis
4 avenue de Tsukuba
Technopôle Csis
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tel : 02 31 53 74 54
contact@codat.fr



- Zonage**
- Ua - Secteur urbain comprenant le bâti traditionnel ancien
 - Ub - Secteur urbain constituant l'extension du tissu bâti
 - Ue - Secteur urbanisé à vocation d'équipement public
 - Ut - Secteur urbain à vocation touristique et de loisirs
 - Ux1 - Secteur urbain à vocation économique artisanale et commerciale
 - Ux2 - Secteur urbain à vocation économique
 - 1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
 - 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipement public
 - 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation économique
 - 2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
 - A1 - Secteur agricole soumis à enjeux et protection environnementale
 - A2 - Secteur agricole
 - Ah - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible
 - Aa - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable
 - Ae - Secteur agricole accueillant un équipement d'intérêt collectif (déchet vert)
 - At - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - N1 - Secteur naturel à forte qualité environnementale et paysagère
 - N2 - Secteur naturel
 - Nh - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible
 - Na - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable
 - Nf - Secteur boisé
 - Nt - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

- Prescriptions**
- Éléments paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5-III, 2° du CU**
- ▲ Calvaire, puits, chapelle, ...
 - ▲ Mare
 - ▲ Arbre
 - ▲ Arbre remarquable
 - Mur
 - Haie
 - Zone humide
 - Prés baignant
- Autres prescriptions**
- ★ Bâtiment agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L.123-3-1 du CU)
 - Haie classée en EBC (Art.L.130-1 du CU)
 - Linéaire de rez-de-chaussée actif (Art.L.123-1-5-II, 5° du CU)
 - Zone non aedificandi
 - Emplacement réservé (Art.L.123-1-5-V du CU)
 - Zone urbaine soumise à un périmètre de gel au titre de l'article L.123-2 du CU
 - Périmètre de protection des eaux potables et minérales

- Informations**
- Éolienne
 - Cours d'eau
 - Siège d'exploitation
 - Nouvelles constructions à titre indicatif

Emplacements réservés

TXT	INSEE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	SURF_M2	LINÉAIRE_M	LARGEUR
1	14571	Commune	Parking pour salle des fêtes	841	0	0
2	14571	Commune	Création de place de stationnement	270	79	4
3	14571	Commune	Elargissement de voie	105	48	2
4	14693	Commune	Liaison plateau	114	0	4
5	14740	Commune	Elargissement de voie	726	0	4
6	14429	Commune	Création d'un cimetière à l'extérieur du bourg	9 164	0	0
7	14429	Commune	Chemin piéton	1 341	138	10
8	14429	Commune	Aménagement d'une nouvelle entrée de l'école et création d'un parking enseignants à place PMR	279	0	0
9	14429	Commune	Création d'une aire de stationnement avec place PMR	113	0	0
10	14429	Commune	Elargissement de voie	671	0	0
11	14429	Commune	Elargissement de voie	1 049	150	0
12	14478	Commune	Création d'un abri-à-voiture de la RD519	160	16	4
13	14478	Commune	Équipement et installations pour la station d'épuration	1 865	170	0
14	14478	Commune	Beauvoir : aménagement du carrefour nord RD4-CR38	770	0	0
15	14478	Commune	Beauvoir : élargissement du CR38	4 141	0	0
16	14478	Commune	Beauvoir : aménagement du carrefour sud RD4-CR38	87	0	0
17	14292	Commune	Aménagement carrefour	478	0	0
18	14292	Commune	Aménagement liaison douce	228	597	4
19	14154	Commune	Aménagement liaison douce	814	0	0

